



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

DÉPARTEMENT DE L'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

du 13 septembre 2018

à 21 heures

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi treize septembre deux mille dix-huit, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 28 août 2018, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 03 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents (16) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Patrick PIPAULT, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Dulce DE CASTRO, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Anne-Marie FERRANT, Gaston MASSALA, Rudy JEAN.

Étaient absents (07) : Aline BOUCHART, Cyril SAINT VANNE, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Corinne LEGER., Ludovic CHAMBON.

Gilbert AUDINET est nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2018

II) Questions à l'ordre du jour :

1. Communautés de communes des Sablons : adhésion de la commune de Laboissière-en-Thelle
2. Communautés de communes des Sablons : modifications des statuts
3. Renouveau emploi de chargé de mission
4. Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

III) Questions diverses

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 29 juin 2018 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité, par 16 voix pour.

II) Questions à l'ordre du jour

1°) — Communauté de Communes des Sablons : adhésion de la commune de Laboissière en Thelle

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 20 juin 2018, a accepté la demande d'adhésion de la commune de Laboissière-en-Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification du périmètre d'une intercommunalité est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification (2 juillet 2018) au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin dernier acceptant la demande d'adhésion de la commune de Laboissière-en-Thelle à la Communauté de Communes des Sablons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-26 et L5211-18 ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur cette adhésion ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant qu'à la suite de la séance du conseil communautaire des Sablons du 21 décembre 2017, le Maire d'Andeville était opposé au projet d'adhésion des communes de Bachivillers, Jouy-sous-Thelle, Le Mesnil-Théribus et de Laboissière-en-Thelle à la Communauté de Communes des Sablons ;

Considérant que la commune de Laboissière-en-Thelle est limitrophe de la commune d'Andeville et que l'objectif de la commune de Laboissière-en-Thelle est de tuer nos commerces locaux ;

Considérant que la commune d'Andeville est favorable au projet de fusion des trois communautés de communes (Vexin-Thelle, Sablons et Thelloise), lequel projet est à l'étude par le pays ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Laboissière-en-Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Gaston MASSALA demande quelles sont les conséquences en cas de refus à cette adhésion.

Monsieur le Maire note qu'il n'y a que des avantages à voter contre. Il précise que la venue dans la CCS de la commune de Laboissière-en-Thelle a été réalisée sans

aucune étude préalable, sans étude d'impact. En refusant cette adhésion, on défend et on protège nos commerces. La seule justification invoquée par la CCS est le fait que la commune de Laboissière-en-Thelle appartienne au syndicat d'assainissement (SMAS) et au syndicat des eaux (SMESP). Il n'y a donc pas de justifications rationnelles au regard du projet de territoire mais aussi du point de vue économique et financier. Il s'agit d'une attaque directe contre notre commune. Adhérer à une communauté, comme son nom l'indique, c'est selon la définition « *vivre ensemble et/ou avoir des intérêts communs* », or il est facile de constater que cela n'est pas le cas. Avec la commune de Laboissière-en-Thelle, il n'y a tout simplement pas de projet commun.

M. Gilbert AUDINET souligne qu'à son avis, on ne peut réduire l'argumentation à la seule sauvegarde de nos commerces !

Mme Pascale LANEUVILLE pense que le conseil a tout intérêt à s'y opposer ainsi, lorsque le dossier de la ZAC évoluera, nous pourrons dire que nous étions contre surtout vis-à-vis des commerçants d'Andeville que nous défendons.

M. Hervé DE KONINCK note que l'adhésion se justifie au regard de la proximité car, à la lecture d'une carte, c'est évident. Il rappelle qu'il a voté pour l'adhésion de la commune de Laboissière-en-Thelle en conseil communautaire et qu'il est donc cohérent en voulant confirmer son vote et en votant contre le refus proposé par Monsieur le Maire.

M. Patrick PIPAULT précise qu'il ne votera ni pour ni contre et qu'il s'abstiendra en conséquence. Il rappelle son opposition par principe à l'organisation des Communauté de communes qu'il faut supprimer.

Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER souligne que la sortie de la commune de Laboissière-en-Thelle de la Thelloise va poser des problèmes administratifs et financiers puisque la Thelloise a réalisé des investissements pour la commune de Laboissière-en-Thelle et que cette dernière devra surement rembourser. Ce dossier n'est pas prêt.

M. le Maire rappelle au conseil sa détermination à voter contre l'adhésion de la commune de Laboissière-en-Thelle. Il ne veut pas de la création d'une ZAC commerciale qui va à l'encontre des intérêts économiques de nos commerçants. C'est à eux qu'il faut penser quand on prend ce genre de décision.

Monsieur le Maire clos le débat et procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (JC MOREL, G.AUDINET, M.CONTY, P.DAOUUD, G.REUSSE, P.SCHNEIDER, P.LANEUVILLE, D. DE CASTRO, H.MAUGENDRE, AM. FERRANT, G.MASSALA), 1 voix contre (H.DE KONINCK) et 4 abstentions (P.PIPAULT, P.CARTIER, F.BAGUET, R.JEAN) **DÉCIDE** :

- **DE REFUSER** l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

2°) — Communauté de Communes des Sablons : modification des statuts

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 20 juin 2018, a adopté à l'unanimité une nouvelle version de ses statuts intégrant les compétences en matière de création de parking dans les communes de moins de 500 habitants et la création de parcours de santé.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (JC MOREL, G.AUDINET, M.CONTY, H.DE KONINCK, P.DAOUUD, G.REUSSE, P.SCHNEIDER, P.CARTIER, P.LANEUVILLE, D.DE CASTRO, H.MAUGENDRE, F.BAGUET, AM. FERRANT, G.MASSALA, R.JEAN) et 1 abstention (P.PIPAULT) **DÉCIDE :**
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018 (N°78/2018) ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

3°) — Renouveaulement emploi chargé de mission

Le Directeur Général des Services actuel, chargé de mission, a été recruté le 16 novembre 2015 en tant que contractuel de droit public pour faire face à un emploi devenu vacant, conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; le poste n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire.

Créé par délibération du 23 octobre 2015, l'emploi permanent de chargé de mission à la Direction Générale des Services, sous la forme contractuelle, a été ouvert pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse du conseil municipal, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette période, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le contrat initial arrivant à son terme en novembre prochain, le chargé de mission remplissant pleinement ses fonctions, Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

- Renouveaulement d'un poste d'agent non titulaire de droit public de catégorie A pour occuper l'emploi permanent de chargé de mission à la Direction Générale des Services, sous la forme contractuelle, dans les spécificités des dispositions des statuts de la fonction publique territoriale (*loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°*) ;

- Contrat à durée déterminée, à temps complet, 35 heures par semaine, renouvelé pour une durée de 3 ans maximum à compter du 16 novembre 2018, soit jusqu'au 15 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **DE RENOUELER** le poste d'agent non titulaire de droit public de catégorie A pour occuper l'emploi permanent de chargé de mission à la Direction Générale des Services, sous la forme contractuelle, dans les spécificités des dispositions des statuts de la fonction publique territoriale (*loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°*).
- **DE FIXER** la nature et la durée du contrat comme suit : contrat à durée déterminée, à temps complet, 35 heures par semaine, conclu pour une durée de 3 ans maximum à compter du 16 novembre 2018, soit jusqu'au 15 novembre 2021. Si à l'issue de cette période, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois
- **DE PRÉCISER** que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire ouvert aux agents de la commune.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012 – Charges de Personnel)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

4°) — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération N° 2017_02_03 du 24 février 2017 en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période intervenue entre le conseil municipal du 29 juin 2018 et ce jour :

➔ Décision n° 2018-024 du 19 juillet 2018

Objet : Signature du contrat de maintenance informatique avec l'ADICO. Au prix unitaire annuel de 480 € H.T. (soit 576 € TTC) pour le serveur et de 1 800 € H.T (soit 2160 € TTC) pour les ordinateurs (120 € H.T l'unité par 15).

➔ Décision n° 2018-025 du 19 juillet 2018

Objet : Signature du contrat de maintenance informatique solutions éducatives et interactives avec l'ADICO.

➔ Décision n° 2018-031 du 19 juillet 2018

Objet : RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX.

➔ Décision n° 2018-032 du 12 juillet 2018

Objet : Autorisation d'ester en justice Monsieur Jean-Pierre LECAILLON c/ COMMUNE D'ANDEVILLE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS : dossier N° : 1801520-4.

→ **Décision n° 2018-033 du 19 juillet 2018**

Objet : Attribution d'une case de columbarium dans l'espace cinéraire du cimetière Paysager - BON Janine.

→ **Décision n° 2018-034 du 20 juillet 2018**

Objet : Attribution d'une case de columbarium dans l'espace cinéraire du cimetière Paysager - MOYA Adam.

→ **Décision n° 2018-035 du 23 juillet 2018**

Objet : Renouvellement de concession - Cimetière - BAGNOST Christian.

→ **Décision n° 2018-036 du 10 août 2018**

Objet : Marché public assurances de la commune - Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : Modification N°1.

BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE BP 40002 62922 AIRE SUR LA LYS cedex, est acceptée comme suit :

Formule de base	Montant initial		Nouveau Montant au 01/01/2019	
	COUT/M ²		COUT/M ² <i>indice F.F.B 935,90</i>	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de base	0.3864 €	0.4160 €	0.5023 €	0.5408 €
Franchise : 500 €				
Prestation supplémentaire éventuelle N°1 : tous risques objets manifestations	GRATUIT		GRATUIT	

→ **Décision n° 2018-037 du 13 août 2018**

Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local propriété communale 9 rue Dumage 60570 ANDEVILLE

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions du maire ainsi exposées.

Questions diverses

Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER signale la présence d'une paire de chaussures sur les fils électriques à l'entrée de ville, route de Méru.

Monsieur le Maire en prend bonne note et donnera les instructions pour les faire retirer.

Mme Pascale LANEUVILLE attire l'attention sur les encombrants qui jonchent toute la largeur du trottoir dans sa rue toute la journée et empêchent la circulation piétonne. Monsieur le Maire demandera, par l'intermédiaire du Policier Municipal, aux riverains de respecter les règles relatives aux encombrants, notamment qu'ils sont collectés uniquement sur rendez-vous au 03 44 46 38 26 et surtout qu'il est impératif de sortir les encombrants la veille du jour de collecte. Il rappelle à cette occasion que « les encombrants non collectés (pneus, gravats, batteries, huiles de vidange, pots de peinture, plaques de plâtre, carrelage, faïence, émail) sont à déposer à la déchetterie de Bornel ».

Mme Patricia CARTIER souhaite avoir un point sur, d'une part le cabinet médical et d'autre part sur l'ex Bar des Sport Floury. Monsieur le Maire informe le conseil que, concernant le cabinet médical et suite à la délibération du 29 juin 2018, la signature de l'acte de vente chez le notaire devrait avoir lieu la dernière semaine de septembre.

Dès que le permis de construire sera déposé dans la foulée les travaux pourront éventuellement commencer en janvier 2019. Quant au dossier de l'ex Bar Floury, l'administrateur judiciaire est dans l'attente de la réponse du Tribunal de commerce suite à sa saisine portant sur une modification de la dévolution successorale de la SCI qui n'avait pas été réalisée en son temps. Ce qui explique le retard pris dans ce dossier. De plus, une rencontre, afin de faire le point sur ce dossier, est prévu avec le Directeur de l'EPFLO et la commune le 10 octobre 2018.

Mme Dulce DE CASTRO se plaint des dépôts d'ordures sauvage au droit de la rue Jean Jaurès et l'Allée de la Tabletterie par les locataires de l'Opac. Elle demande que les conteneurs des résidents de l'Opac, Allée de la Tabletterie, soient déposés sur le trottoir d'en face. Monsieur le Maire a constaté les faits et a demandé aux services techniques de procéder au nettoyage dès aujourd'hui, ce qui a été réalisé. Il demandera également au Policier municipal de surveiller la situation et de dresser éventuellement procès-verbal à l'encontre des contrevenants identifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 07.

Le secrétaire,

Gilbert AUDINET



Le Maire,

Jean-Charles MOREL

